

Guide pour la cérémonie de remise des diplômes du séminaire et de l'institut

Février 2021

Guide pour la cérémonie de remise des diplômes du séminaire et de l'institut

Publié par

l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

Salt Lake City, Utah

Les corrections et les commentaires sont les bienvenus. Veuillez les envoyer, ainsi que les erreurs, à :

Seminaries and Institutes of Religion Information Services
50 East North Temple Street
Salt Lake City, Utah 84150-0009
USA

Adresse électronique : si-information@ChurchofJesusChrist.org

Veuillez indiquer votre nom, prénom, adresse, paroisse ou branche, et pieu ou district.
N'oubliez pas de préciser le titre de la documentation concernée par vos commentaires.

Version S&I 2 : 2/20

Il est permis d'imprimer cette documentation pour un usage personnel et non commercial (y compris dans le cadre d'un appel ou d'une tâche dans l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours). Pour toute autre utilisation, veuillez demander une autorisation à permissions.ChurchofJesusChrist.org.

© 2021 Intellectual Reserve, Inc.

Tous droits réservés

Version : 8/20

Traduction de *A Guide to Seminary and Institute Graduation Exercises*

French

PD00000906 140

Imprimé en Allemagne

Sommaire

Guide pour la remise des diplômes du séminaire de pieu	1
Modalités de remise des diplômes de l'institut.	5

Guide de la remise des diplômes du séminaire de pieu

Directives pour la remise des diplômes.

- La cérémonie de remise des diplômes est l'occasion de saluer les efforts et les accomplissements de tous les élèves du séminaire.
- Une remise des diplômes du séminaire doit être organisée chaque année au niveau du pieu.
- Un élève doit valider huit semestres et avoir l'approbation ecclésiastique d'un membre de l'épiscopat pour recevoir son diplôme du séminaire.
 - Les élèves qui souhaitent valider le cours devront participer à au moins 75 % des leçons, lire le livre d'Écritures traité dans ce cours à hauteur d'au moins 75 % des jours civils du semestre, et valider l'évaluation de fin de cours avec un score d'au moins 75 %.
 - Des devoirs de compensations sont disponibles pour les élèves qui ne remplissent pas ces conditions.
- Seule la signature préimprimée du directeur du bureau de l'Éducation de l'Église et de l'administrateur des Séminaires et Instituts de religion apparaîtront sur les diplômes.
- Dans la mesure du possible, la cérémonie de remise des diplômes ne doit pas être organisée avant la fin de l'année scolaire, de manière à ce que les diplômes puissent y être décernés. Les diplômes sont confiés au représentant du pieu (généralement un membre du grand conseil) pour qu'ils soient décernés lors de la cérémonie de remise des diplômes.
- Si la cérémonie de remise des diplômes a lieu avant la fin de l'année scolaire, on peut quand même honorer les futurs diplômés en leur remettant un porte-diplôme vide. Une fois les diplômes disponibles, ils seront envoyés par courrier aux diplômés, ou remis aux dirigeants de pieu ou de paroisse pour être distribués.
- Les diplômes des élèves qui n'ont pas reçu l'approbation ecclésiastique sont confiés à l'évêque afin qu'ils soient décernés plus tard. Ces élèves du séminaire ne sont pas mis à l'honneur lors de la remise des diplômes.

Certificats de fin de cours

Des certificats de fin de cours peuvent être décernés aux élèves lorsqu'ils terminent un semestre de séminaire en ont participé à au moins 75 % des cours, lu le livre d'Écritures traité dans ce cours à hauteur d'au moins 75 % des jours civils du semestre, et validé l'évaluation de fin de cours avec un score d'au moins 75 %.

Selon les besoins du pieu, les administrateurs locaux du programme du séminaire, en consultation avec les dirigeants de pieu, décideront si les certificats de fin de cours seront imprimés, et où et quand ils seront décernés. Les certificats de fin de cours peuvent être imprimés et distribués soit en fin de semestre, soit en fin d'année, ou ne pas être distribués. La distribution peut avoir lieu lors de la cérémonie de remise des diplômes, en classe, ou à un autre moment.

Rôles et responsabilités

Le président de pieu :

- Consulte le responsable du séminaire ou le coordonnateur de pieu pour préparer et planifier la remise des diplômes du séminaire de pieu.
- Supervise l'approbation ecclésiastique des futurs diplômés.
- Charge le superviseur du séminaire de pieu ou le membre du grand conseil de coordonner la cérémonie de remise des diplômes du séminaire de pieu.

L'évêque :

- Donne son approbation ou non pour chaque diplômé potentiel du séminaire. Le statut de l'approbation ecclésiastique des élèves ne doit pas être communiquée aux responsables du séminaire.
- Rencontre les élèves du séminaire à qui il n'accorde pas l'approbation ecclésiastique et en donne les raisons. Il informe de façon bienveillante les parents ou les tuteurs de l'élève que celui-ci se sera pas mis à l'honneur lors de la cérémonie de remise des diplômes du séminaire.
- Remet au président de pieu la liste des élèves qui ont reçu l'approbation ecclésiastique pour qu'ils soient mis à l'honneur lors de la cérémonie de remise des diplômes de pieu.

Approbation ecclésiastique pour le séminaire

Pour les présidents de pieu et les évêques :

- L'approbation ecclésiastique de l'évêque a pour but de « vérifier que l'élève est digne et suit les principes de l'Évangile ». (*Manuel général d'instructions : Servir dans l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours*, 2020, section 15.1.5, ChurchofJesusChrist.org).
- L'évêque ou l'un de ses conseillers peut profiter des entretiens réguliers planifiés avec les jeunes pour signer (ou non) l'approbation ecclésiastique d'un élève diplômable. Il n'est pas nécessaire d'avoir un entretien distinct d'approbation ecclésiastique avec les candidats diplômables.
- Il est laissé à la discrétion de l'évêque d'approuver ou non chaque diplômé potentiel.
- Les responsables du séminaire ou les coordonnateurs s'assurent que chaque président de pieu considère l'approbation ecclésiastique comme une condition requise au diplôme du séminaire.
- Le président de pieu s'assure que chaque évêque ou président de branche considère l'approbation ecclésiastique comme une condition requise au diplôme du séminaire.
- Seuls les élèves qui reçoivent l'approbation ecclésiastique et remplissent les conditions académiques pour l'obtention d'un diplôme doivent être mis à l'honneur lors de la remise des diplômes du séminaire de pieu.

Exemple de déroulement d'une cérémonie de remise des diplômes du séminaire

[Nom du pieu]

Remise des diplômes du séminaire

[Date/heure (durée recommandée : 1 heure)]

[Lieu]

Présidée par :

Dirigée par :

Pianiste :

Directeur(trice) de la musique :

Bienvenue :

Cantique d'ouverture :

Prière d'ouverture :

Discours sur la participation au programme du séminaire :

Discours d'élève (un ou plusieurs) :

Intermède musical :

Discours d'élève (un ou plusieurs) :

Bref discours du représentant des S&I :

Discours par un membre de la présidence du pieu :

Remise des diplômes du séminaire :

Cantique de clôture :

Prière de clôture :

Voici une liste de suggestions de noms à inclure dans le programme imprimé :

- Présidence de l'interrégion (le cas échéant)
- Présidence de mission (le cas échéant)
- Présidence de pieu
- Épiscope ou présidences de branche
- Bureau de l'Éducation de l'Église
- Commissaire du Département d'Éducation de l'Église
- Administrateur des séminaires et instituts de religion
- Directeur d'interrégion des Séminaires et Instituts de religion
- Directeur régional des Séminaires et Instituts de religion

Modalités de la remise des diplômes de l'institut

Remarque : les termes « évêque » et « président de pieu » désignent aussi respectivement « président de branche » et « président de district ».

Directives

- La cérémonie de remise des diplômes est l'occasion de saluer les efforts et les accomplissements de tous les étudiants de l'institut.
- Elle doit avoir lieu chaque année.
- Elle doit être tenue au niveau du campus ou du pieu. Les programmes de pieu peuvent aussi s'associer aux programmes de campus ou à d'autres pieux pour les cérémonies de remise de diplômes, à la discrétion des dirigeants et des administrateurs locaux.
- Si possible, la cérémonie de remise des diplômes doit avoir lieu à la fin de l'année scolaire.
- S'il est décidé que la cérémonie de remise des diplômes n'aura pas lieu, les étudiants qui ont reçu l'approbation ecclésiastique peuvent demander leurs diplômes, qui seront imprimés par le programme d'institut à la fin de l'année scolaire.
- Les étudiants qui souhaitent se qualifier pour l'obtention d'un diplôme doivent valider au moins 14 crédits de cours d'institut : 8 crédits de cours fondamentaux (soit 4 cours fondamentaux) et 6 crédits de cours au choix (soit 3 cours au choix).
- Pour valider un cours, les étudiants doivent remplir les conditions (1) de présence, (2) de lecture définie pour le cours et (3) de la directive « Élever le niveau d'apprentissage » (ENA). Des devoirs de compensation sont disponibles pour les étudiants qui ne remplissent pas ces trois conditions. Les étudiants éligibles à l'obtention d'un diplôme qui souhaitent le recevoir lors de la cérémonie doivent en faire la demande.
- Une approbation ecclésiastique est obligatoire pour finaliser la demande.
- Seules les signatures préimprimées du directeur du bureau de l'Éducation de l'Église et de l'administrateur des Séminaires et Instituts de religion (S&I) apparaîtront sur les diplômes.
- Si les administrateurs des programmes de l'institut le souhaitent, ils peuvent, lors de la cérémonie, décider de mettre à l'honneur les étudiants qui ont obtenu un certificat de fin de cours ou une attestation d'assiduité.

Rôles et responsabilités

Le président de pieu affecté au conseil consultatif de l'institut (CCI) (voir *Manuel 1 : Présidents de pieu et évêques*, 2010, 11.2.2) ou son représentant :

- Consulte le directeur de l'institut local en vue de préparer et de planifier la remise des diplômes.
- Approuve le programme final de la cérémonie.
- Peut prendre la parole lors de la cérémonie, participer à l'hommage fait aux diplômés et remettre les diplômes.

Les présidents de pieu ou leurs représentants :

- S'assurent que les évêques comprennent les critères d'attribution de l'approbation ecclésiastique tels qu'ils sont expliqués par le directeur de l'institut. Il incombe aux étudiants d'obtenir l'approbation ecclésiastique pour compléter leur demande de diplôme.
- Doivent s'attendre à recevoir des courriels de plusieurs programmes de l'institut en fonction de l'endroit où les jeunes adultes de leur pieu assistent à l'institut.
- Assistent à la cérémonie de remise des diplômes, pour soutenir les membres du pieu dans leur accomplissement.
- S'assoient sur l'estrade si des étudiants de leur pieu participent à la cérémonie.

L'évêque ou l'un de ses conseillers :

- Recommande les étudiants éligibles à l'obtention d'un diplôme lorsque ceux-ci sollicitent l'approbation ecclésiastique.
- À sa discrétion, il signe ou non l'approbation ecclésiastique de chaque étudiant. Si l'évêque ou son conseiller ne signe pas l'approbation ecclésiastique figurant sur la demande de diplôme de l'étudiant, celle-ci est incomplète et l'étudiant ne sera pas mis à l'honneur lors de la cérémonie.
- S'il ne signe pas l'approbation ecclésiastique, il est tenu d'en donner la raison à l'étudiant.
- Assiste à la cérémonie si des étudiants de son unité y participent, en signe de soutien pour leur accomplissement.

Approbation ecclésiastique pour l'institut

Le directeur de l'institut :

- S'assure que chaque président de pieu comprend que l'approbation ecclésiastique est requise pour qu'un étudiant puisse recevoir un diplôme de l'institut.

Le président de pieu ou son représentant :

- S'assure que tous les évêques comprennent aussi cette condition.

L'évêque ou l'un de ses conseillers :

- Rencontre chaque étudiant qui fait une demande de diplôme. Le fait qu'un étudiant reçoive son approbation ecclésiastique montre qu'il comprend et s'efforce d'appliquer les principes et la doctrine de l'Évangile de Jésus-Christ qu'il apprend à l'institut, « confirmant qu'il est digne et désireux de respecter les principes énoncés dans le livret *Jeunes, soyez forts* ou des principes similaires pour les jeunes adultes » (*Manuel 1 : Présidents de pieu et évêques*, 2010, 11.2.3).
- Peut se baser sur les entretiens réguliers qu'il a avec les jeunes adultes pour décider de signer ou non l'approbation ecclésiastique. Il n'est pas nécessaire d'avoir un entretien d'approbation ecclésiastique particulier avec les demandeurs de diplômes de l'institut.
- À sa discrétion, il signe ou non l'approbation ecclésiastique de chaque étudiant. Si l'évêque ou son conseiller ne signe pas l'approbation ecclésiastique figurant sur la demande de diplôme de l'étudiant, celle-ci est incomplète et l'étudiant ne sera pas mis à l'honneur lors de la cérémonie.
- S'il ne signe pas l'approbation ecclésiastique, il est tenu d'en donner la raison à l'étudiant.

